

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA PRÉSENTATION
MRC LES MASKOUTAINS**

RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19

ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 231-18

Attendu que la Municipalité de la Présentation a adopté, le 5 juin 2018, le règlement numéro 231-18 *concernant la création d'une réserve financière pour la gestion des sommes prévues pour l'allocation de départ des élus;*

Attendu que la Municipalité désire abroger le règlement numéro 231-18 pour des raisons administratives;

Attendu que copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil, que ces derniers confirment l'avoir reçu, l'avoir lu et qu'ils renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal;

EN CONSÉQUENCE, LE RÈGLEMENT NUMÉRO 249-19 EST ADOPTÉ ET IL Y EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

Article 1 PRÉAMBULE

Le présent règlement abroge et annule le règlement numéro 231-18 adopté le 5 juin 2018.

Article 2 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À LA PRÉSENTATION, CE 2 JUILLET 2019

Claude Roger
Maire

Josiane Marchand
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Avis de motion : 4 mai 2019
Adoption du règlement : 2 juillet 2019
Avis d'entrée en vigueur : 3 juillet 2019
Entrée en vigueur : 3 juillet 2019